



AVIS N° 2026-⁰⁹⁴ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU ^e07 AOÛT 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

1. PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES « NOZ ET FILS SARL », « SUPER COOL SARL », « AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL », « FLEURIAN SARL », « KADYM SARL », « AZEFA FILS SARL » ET « FROID AU PLURIEL » ;
2. POURSUITE DES PROCEDURES CI-APRES :
 - APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 30/12/2025 RELATIF A L'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX (BUREAUX) ET ESPACES VERTS DES STRUCTURES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE PAR ACCORD-CADRE TRIENNAL A BONS DE COMMANDE (POURSUITE) ;
 - APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 03/10/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DE CERTAINES STRUCTURES DU MISP (DGPR, DSI, CCMP, PRMP, DPPAE ET DEI) (LOT 2) ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N° 11/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 28/10/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE KITS D'ANALYSE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE AU PROFIT DE L'ORCERTID PAR ACCORD-CADRE TRIENNAL A BONS DE COMMANDE ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°008/F_DGPR_107417 DU 19/09/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS D'ELECTRICITE, PLOMBERIE CLIMATISEUR, ET DE MENUISERIE AU PROFIT DE LA DGPR ET DE LA DPAF (LOT 1).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu l'avis n°2026-066/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23 juin 2026 ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par bordereau n°488/MISP/PRMP/SP-PRMP du 24 juillet 2026, enregistré au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 27 juillet 2026, sous le numéro 1678-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) a saisi l'ARMP en exécution des recommandations de l'avis n°2026-066/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23 juin 2026 ;

Que ledit bordereau transmet à l'ARMP les pièces de demandes d'autorisation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires « NOZ ET FILS SARL », « SUPER COOL SARL », « AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL », « FLEURIAN SARL », « KADYM SARL », « AZEFA FILS SARL », « FROID AU PLURIEL » et de poursuite des procédures ci-après :

- ✓ appel d'offres national ouvert n°007/MISP/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2025 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux (bureaux) et espaces verts des structures du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique par accord-cadre triennal à bons de commande (relance) ;
- ✓ appel d'offres national ouvert n°004/MISP/PRMP/SP-PRMP du 03/10/2025 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines structures du MISP (DGPR ; DSI ; CCMP ; PRMP ; DPPAE ET DEI) (lot2) ;
- ✓ demande de renseignements et de prix n°11/MISP/PRMP/SP-PRMP du 28/10/2025 relative à l'acquisition de kits d'analyse dans le cadre de la lutte contre la drogue au profit de l'OCERTID par accord-cadre triennal à bons de commande ;
- ✓ demande de renseignements et de prix n°008/F_DGPR_107417/PRMP/MISP/SP-PRMP du 19/09/2025 relative à l'acquisition d'accessoires et équipements d'électricité, plomberie, climatiseur, et de menuiserie au profit de la DGPR et de la DPAF (lot 1) ;

Qu'il résulte des pièces présentées en exécution de l'avis sus-rappelé que la PRMP du MISP réitère sa demande à l'endroit de l'ARMP pour solliciter une autorisation exceptionnelle en vue de proroger les délais de validité des offres des attributaires « NOZ ET FILS SARL », « SUPER COOL SARL », « AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL », « FLEURIAN SARL », « KADYM SARL », « AZEFA FILS SARL », « FROID AU PLURIEL » et de poursuivre les procédures susmentionnées ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix prévoit : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du MISP, en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête les copies des lettres de prorogation des délais de validité des offres des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits signés par les responsables concernés et l'inscription desdites procédures au PPMP de l'année 2026 ; en satisfaction aux trois (03) conditions de recevabilité de sa requête, telles que consignées dans le tableau ci-après :

Procédure	Référence SIGMaP (PPM 2026)	Lots	Attributaires	Lettres de prorogation des délais de validité des offres et de confirmation des prix	Preuves de disponibilité de crédits
Appel d'Offres National Ouvert N° 007/MISP/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2025	F_DPAF_12 4443	Lot 1	AHSTON INTERNATIONAL GROUP SARL	N°046/26/AIG/DS du 06/07/2026	N°656/DEI/DGPR/SA du 15/06/2026 N°070/DGPR/DAFL/SBC-C du 15/06/2026 et N°588/DPAF/MISP/SA du 16/06/2026
		Lot 2	FLEURIAN SARL	Sans références du 06 juillet 2026	
		Lot 3	SUPER COOL SARL	N°0039/SP/DG/SP et N°0038 du 06 juillet 2026	
		Lot 4	NOZ ET FILS SARL	Sans références du 08 juillet 2026	
Appel d'Offres National Ouvert N°004/MISP/PRMP/SP-PRMP du 03/10/2025	F_DPAF_12 4450		KADYM SARL	KAD/26/07/GK-02 et GK-03 du 06 juillet 2026	N°059/DSI/MISP/SA du 15/06/2026
Demande de Renseignements et de Prix N°11/MISP/PRMP/SP-PRMP du 28/10/2025	F_DPAF_12 4454		AZEFA FILS SARL	Sans références du 07 juillet 2026	N°070/DGPR/DAFL/SBC-C du 15/06/2026
Demande de Renseignements et de Prix n°008/F_DGPR_107417 du 19/09/2025	F_DPAF_12 4446		FROID AU PLURIEL	N°0025 et 0026/FAP/DG/SP du 10 juin 2026	N°692/DPAF/MISP/SA du 14/07/2026

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut autoriser la prorogation des délais de validité des offres des attributaires « NOZ ET FILS SARL », « SUPER COOL SARL », « AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL », « FLEURIAN SARL », « KADYM SARL », « AZEFA FILS SARL », « FROID AU PLURIEL » et la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) à :

- 1- proroger les délais de validité des offres des attributaires « NOZ ET FILS SARL » ; « SUPER COOL SARL », « AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL », « FLEURIAN SARL », « KADYM SARL », « AZEFA FILS SARL » et « FROID AU PLURIEL » ;
- 2- poursuivre les procédures de passation ci-après :

AVIS N° 2026-094/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 07 AOUT 2026

- ✓ appel d'offres national ouvert N°007/MISP/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2025 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux (bureaux) et espaces verts des structures du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique par accord-cadre triennal à bons de commande (poursuite) ;
- ✓ appel d'offres national ouvert n°004/MISP/PRMP/SP-PRMP du 03/10/2025 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines structures du MISP (DGPR), DSI, CCMP, PRMP, DPPAE et DEI) (lot 2) ;
- ✓ demande de renseignements et de prix n°11/MISP/PRMP/SP-PRMP du 28/10/2025 relative à l'acquisition de kits d'analyse dans le cadre de la lutte contre la drogue au profit de l'OCERTID par accord-cadre triennal à bons de commande ;
- ✓ demande de renseignements et de prix n°008/F_DGPR_107417 du 19/09/2025 relative à l'acquisition d'accessoires et d'équipements d'électricité, plomberie, climatiseur et de menuiserie au profit de la DGPR et de la DPAF (lot 1). *h*



 Séraphin AGBAHOUNGBATA